



e-BAL - Conditions Générales de Ventes - Novembre 2021

1. Définitions :

Annonce (ou Publication) : désigne l'ensemble des éléments et données (visuelles, textuelles, photographies, dessins, logos), déposé par un Annonceur sous sa responsabilité éditoriale exclusive, en vue d'informer les utilisateurs et/ou distribuer auprès d'eux une brochure, via l'application e-BAL. Une annonce décrit un événement ou une publicité.

Annonceur : désigne toute personne physique ou morale, agissant exclusivement à des fins professionnelles et disposant d'un numéro SIRET, établie en France, titulaire d'un compte personnel sur le site Internet www.e-bal.fr. Tout annonceur doit impérativement être connecté à son compte personnel pour déposer et gérer ses annonces. Tout premier dépôt d'annonce entraîne automatiquement la création d'un compte personnel propre à l'Annonceur.

Application : désigne l'application Android téléchargeable gratuitement sur un téléphone Android depuis le Google Play Store, permettant aux Utilisateurs d'accéder au Service e-BAL tel que défini à l'article 2 des CGU.

Brochure : Terme générique d'une pièce qui peut être jointe à une annonce comme un prospectus, un flyer, un programme,... La brochure est limitée en taille (20 Mo). Les formats pdf, jpeg, doc et png sont acceptés.

Compte personnel : désigne l'espace gratuit que tout Annonceur doit se créer et auquel il doit se connecter depuis le Site Internet www.e-bal.fr, afin de diffuser, gérer, visualiser ses annonces et souscrire à différent forfait (gratuit ou payant).

e-BAL : désigne la société qui édite et exploite le Site Internet et l'Application e-BAL, société au capital de 100 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Boulogne/Mer dont le siège social est situé 52 Rue Maryse Bastié – 62930 Wimereux

Service client : désigne le service de e-BAL auprès duquel l'Annonceur peut obtenir toute information complémentaire. Ce service peut être contacté par e-mail en cliquant sur le lien présent sur le Site Internet ou à l'adresse contact@e-bal.fr

Site Internet : désigne le site internet exploité par e-BAL accessible principalement depuis l'URL www.e-bal.fr et permettant aux Annonceurs d'accéder via internet au Service e-BAL tel que décrit à l'article 2 des CGU.

Utilisateur : désigne tout visiteur, ayant accès à l'Application et consultant les annonces accessibles depuis les différents supports : tablettes, smartphones.



e-BAL - Conditions Générales de Ventes - Novembre 2021

2. Objet :

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) établissent les conditions contractuelles applicables à toute souscription, par un Annonceur connecté à son compte personnel, aux différents forfaits depuis le Site Internet.

3. Acceptation :

Toute souscription à un forfait gratuit ou payant par un Annonceur vaut acceptation pleine et entière des CGV en vigueur.

4. Modalité de souscription à forfait de diffusion

4.1 Règles générales

La souscription à un forfait est exclusivement accessible aux Annonceurs connectés à leur Compte personnel depuis le Site Internet. Chaque forfait souscrit donne accès à différents services décrit dans le tableau ci-après. e-bal se réserve le droit de modifier ces services à tout moment.

Chaque forfait est souscrit pour une durée minimale d'un mois. Il est renouvelé par tacite reconduction.

L'Annonceur reconnaît et accepte que toute Annonce déposée ne correspondant à un événement ou une information proposée puisse être supprimée à tout moment par e-BAL et ce, sans indemnité ni droit à remboursement des sommes engagées.

La suppression d'un Compte Personnel entraîne la suppression de toute(s) Annonce(s) attachée(s) à ce compte (même adresse mail) et ne donne aucun droit à remboursement, ni indemnité, ce que l'Annonceur reconnaît et accepte.

5. Description des services :

En fonction du forfait souscrit par l'Annonceur (Freemium, Premium, Optimum, Excellium), celui-ci ouvre droit à l'accès à certains services décrits ci-après et conformément au tableau des offres de services de *l'article 6. Prix des abonnements*.

Toutes les annonces validées seront notifiées (système push) une seule fois le 1^{er} jour de publication, à l'utilisateur (ayant activé l'option sur son smartphone) se trouvant dans le rayon de diffusion.

5.1 Enregistrement d'une Annonce

En fonction du forfait souscrit (cf. article 6) l'Annonceur a la possibilité de publier mensuellement 1, 5, 15 ou illimité annonces.

Pour chaque annonce, l'annonceur remplit les champs suivants :



e-BAL - Conditions Générales de Ventes - Novembre 2021

- Titre
- Descriptif
- Dates et horaires (de début et fin) de l'événement
- Sous-catégorie* (prédéfinie)
- Adresse de l'évènement
- Image de couverture : photo ou logo de l'annonceur (format .png ou .jpeg)
- Joindre une brochure : facultatif (format .png, .jpeg, .doc, .pdf)

(* Accessible aux catégories ACTU et TOURISME)

L'annonceur a le choix d'enregistrer son annonce sous forme de « brouillon » (qui peut être modifier ultérieurement) ou de la soumettre à validation (par le modérateur d'e-BAL).

Sans que cela ne crée à sa charge une obligation de vérifier le contenu, e-BAL se réserve le droit de refuser ou de supprimer, toute annonce qui ne respecterait pas les règles de diffusion. En cas de refus par e-BAL de diffuser l'Annonce, un email informant l'Annonceur du refus lui sera envoyé.

5.2 Durée de publication

L'annonce validée est visible sur l'application e-bal jusqu'à 15 jours avant la date de début de l'événement. L'annonce reste également visible durant toute la durée de l'événement (jusqu'à la date de fin de l'événement) mais ne sera plus prioritaire par rapport à des annonces plus récentes.

Un email est adressé à l'Annonceur aux dates de début et de fin de publication de chaque annonce.

5.3 Rayon de diffusion

L'annonce validée est visible sur l'application e-bal sur un rayon de 350 kilomètres autour de l'adresse de l'événement. Les annonces s'affichent sur l'application e-Bal de manière croissante (du haut vers le bas).

5.4 Tableau de bord

L'annonceur dispose d'un accès à un tableau pour la gestion de ses annonces. Ce tableau de bord permet de visualiser pour chaque annonce :

- L'état de diffusion : brouillon, en attente de validation, terminée, publiée, refusée.
- les compteurs de lecture (ouverture de l'annonce) et de téléchargement de brochure (si présente)
- le nombre de « like » et de partage de la publication.

5.5 Zero Print Event (ZPE)

Lors de l'enregistrement d'une annonce, l'annonceur peut s'engager à ne pas produire de format papier de l'évènement en cochant la case « Zero Print Event » (ZPE). Il s'agit d'un engagement moral basé sur une déclaration d'intention qui ne peut être contrôlé par e-Bal. Un « petit arbre » sera visible à côté de l'annonce sur l'application indiquant cet engagement.



e-BAL - Conditions Générales de Ventes - Novembre 2021

6. Prix des forfaits :

Forfaits*		FREEMIUM	PREMIUM	OPTIMUM	EXCELLIUM
Sans abonnement	€ ht/mois	Gratuit	29,99 € ht/mois	39,99 € ht/mois	49,99 € ht/mois
Nombre d'événements publiés	par mois	1	5	15	Illimité

(*) sont inclus dans chaque forfait les services suivants :

- possibilité de joindre un prospectus, une brochure, un flyers...à chaque événement
- notification des événements par push
- compteurs des téléchargements de brochures, de lecture
- compteurs du nombre de like, de transferts d'évènement

(**) une fois validée, l'annonce est publiée sur l'application e-BAL, 15 jours (fonction de la date de validation) avant la date de début de l'évènement. L'annonce est visible sur un rayon de 350 km

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au jour de la souscription du forfait. e-BAL se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment. Les prix s'entendent en euros hors taxes (€^{HT}) par mois.

Le forfait EXCELLIUM est gratuite pendant 2 mois à partir de la date de souscription. Cette gratuité n'est pas reconductible mais ouvre droit à la souscription aux autres forfaits.

7. Paiement et facturation :

7.1 Paiement

La souscription à un forfait peut se faire par tout Annonceur connecté à son Compte personnel via le Site Internet par paiement en ligne sécurisé. L'engagement minimum est d'un mois. Le renouvellement du forfait se fait par tacite reconduction.

Dans le cas d'un abonnement, l'annonceur s'engage pour une période de 6 mois. Le renouvellement de l'abonnement se fait par tacite reconduction. L'annonceur peut dénoncer cet abonnement avant son terme.

Toute souscription à un forfait donnera lieu à une facture envoyée à la fin de chaque mois à l'adresse mail indiquée par l'Annonceur lors de la création de son compte personnel. L'abonnement démarre le premier jour de publication de la première annonce. Tout mois commencé est dû.

Les factures et justificatifs apparaîtront dans le Compte Professionnel. L'Annonceur a la possibilité de télécharger, en format PDF, ses factures et justificatifs relatifs à son forfait.

7.2 Remboursement et Rétractation

7.2.1 Remboursement

Les forfaits souscrits ne sont pas remboursables.



e-BAL - Conditions Générales de Ventes - Novembre 2021

En cas de suppression d'Annonce

Si la diffusion d'une Annonce est refusée par e-BAL en raison de sa non-conformité aux règles de diffusion ou parce que son contenu a été signalé comme abusif, un email sera adressé à l'Annonceur l'informant que son Annonce a été refusée par e-BAL et ne sera pas ou plus diffusée. L'annonce en question sera remise en état « Brouillon » afin d'être modifiée par l'Annonceur : elle repart dans le circuit de validation comme une nouvelle annonce. Elle ne donne droit à aucun remboursement, ni indemnité, ce que l'Annonceur reconnaît et accepte.

En cas de suppression d'un Compte personnel

La suppression d'un compte personnel entraîne la suppression de toute(s) Annonce(s) associée(s) à ce compte, et en conséquence, la suppression de l'abonnement à l'offre en cours. Elle ne donne droit à aucun remboursement, ni indemnité, ce que l'Annonceur reconnaît et accepte.

7.3.2 Rétractation

En application des articles L 221-18 et suivants du code de la consommation, l'Annonceur dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs pour se rétracter. Toutefois, en validant la commande, l'Annonceur accepte que e-BAL commence à exécuter la prestation et renonce expressément à son droit de rétractation.

8.Responsabilité et Force majeure :

La responsabilité de e-BAL ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de la commande due, soit du fait de l'Annonceur, soit d'un cas de force majeure.

9.Modification des CGV

Les présentes CGV sont applicables à partir du **1^{er} septembre 2021**.

e-BAL se réserve la possibilité, à tout moment, de modifier en tout ou partie les CGV.

Les Annonceurs sont invités à consulter régulièrement les CGV afin de prendre connaissance des changements apportés.

10. Dispositions divers

Tout traitement de données personnelles dans le cadre des présentes est soumis aux dispositions de notre politique de confidentialité, qui fait partie intégrante des présentes CGV.

Si une partie des CGV devait s'avérer illégale, invalide ou inapplicable, pour quelque raison que ce soit, les dispositions en question seraient réputées non écrites, sans remettre en cause la validité des autres dispositions qui continueront de s'appliquer entre les Annonceurs et e-BAL.

Toute réclamation doit être adressée au Service Client de e-BAL sur contact@e-bal.fr



e-BAL - Conditions Générales de Ventes - Novembre 2021

Les Utilisateurs sont informés de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » sur laquelle ils peuvent s'inscrire : <https://conso.bloctel.fr/>.

Les CGV sont soumises au droit français.